

POWERNEXT SA

Société Anonyme au capital de 11470660 euros

Siège social : Palais de la Bourse, place de la Bourse 75002 Paris.

Siège Administratif : 25 rue Louis Le Grand, 75 002 Paris

**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 29 MAI 2007**

==

L'an deux mil sept, le 29 mai à 15 heures, les Administrateurs de la Société Powernext SA se sont réunis en Conseil, à l'annexe du siège administratif de la société, sise 23 rue Louis le Grand à Paris 2<sup>ème</sup>.

Sont présents et ont élargé la feuille de présence :

- Monsieur Pierre BORNARD, Président,
- ATEL, administrateur, représentée par Monsieur Pascal HAMMAMDJIAN,
- BNP PARIBAS, administrateur, représentée par Monsieur Christophe LHERMITTE,
- EDEV SA, administrateur, représentée par Monsieur Philippe HUET,
- ELECTRABEL SA, administrateur, représentée par Monsieur Bart PYCKE,
- ENEL TRADE SpA, administrateur, représenté par Monsieur Ingmar WILHELM,
- HGRT SAS, administrateur, représentée par Monsieur Frank VANDENBERGHE,
- SOCIETE GENERALE ENERGIE, administrateur, représentée par Monsieur Christophe LHERMITTE,
- TOTAL GAZ ELECTRICITE HOLDINGS FRANCE, administrateur, représentée par Monsieur Philippe CHAUVAIN,
- Madame Marie-Claire PLAUD, administrateur,
- Monsieur Vincent REMAY, administrateur,
- Madame Edith ROSSI, administrateur,
- Monsieur Olivier LAVOINE, censeur permanent.

Les membres du Conseil d'administration suivant, excusés, avaient donné pouvoir :

- ENDESA EUROPA, administrateur, représentée par Monsieur Philippe HUET,
- EURONEXT PARIS SA, administrateur, représentée par Monsieur Vincent REMAY,
- Monsieur Roland BELLEGARDE, représenté par Madame Edith ROSSI,
- Monsieur Gerard MAAS, administrateur, représenté par Monsieur Pierre BORNARD.

Les membres du Conseil d'administration suivant étaient excusés :

- Monsieur Alain CAVRET, censeur permanent.

En présence de Messieurs Jean-François CONIL-LACOSTE, Directeur Général, Thierry MORELLO, secrétaire du Conseil et Philippe REDAELLI, Directeur Juridique et Financier.

Quorum

Le Président constate que le quorum est atteint. Il fait énoncer les pouvoirs par le secrétaire qui les vérifie.

Ordre du jour

Le Conseil a été convoqué sur l'ordre du jour suivant.

1. Renouvellement du mandat du Président du Conseil

9 1

2. Approbation du procès verbal des Conseils des 13 mars et 26 mars 2007
3. Powernext Day-Ahead Intraday
  - 3.1. Nouveau contrat LCH.Clearnet
  - 3.2. Contrat RTE-Powernext (convention règlementée)
4. Suite du contrôle de la Commission Bancaire
  - 4.1. Adaptation du contrat de gestion de la compensation des futures entre Powernext et LCH-Clearnet à la réglementation
  - 4.2. Modification du contrat opérationnel Powernext-Caisse des dépôts.
5. Market Coupling
  - 5.1. Projet Norned : Conclusions de l'étude sur le passage de l'heure de fixage à 12H00 et suite du projet (impact pour les ressources et le planning de Powernext)
  - 5.2. Projet CWE (couplage Benelux, Allemagne et France) : délibération sur le projet de MOU et initialisation du projet
6. Point sur le Pacte d'actionnaires
7. Questions diverses
  - 7.1. reporting financier au 31/03/07

\*\*\*\*

1- Renouvellement du mandat du Président du Conseil

L'Assemblée Générale ayant procédé au renouvellement du Conseil, celui-ci doit nommer son Président. M. Pierre BORNARD a déclaré sa candidature et a indiqué que, s'il était élu, il continuerait son action dans le même sens, à savoir :

- S'assurer du bon fonctionnement des organes de décision et de contrôle de la société,
- S'assurer de la disponibilité et de la qualité des informations dont disposent les administrateurs préalablement aux décisions qu'ils doivent prendre,
- Favoriser les débats et leur convergence pour tirer profit de la diversité de l'actionnariat et, en même temps, donner à la société des lignes de conduite claires.

M. Pierre BORNARD a été réélu à l'unanimité.

| Résolution n°1                                         |                  |                     |                   |
|--------------------------------------------------------|------------------|---------------------|-------------------|
| <b>M. Pierre BORNARD est élu Président du Conseil.</b> |                  |                     |                   |
| Absents au moment du vote :                            | Ont voté pour:   | Ont voté contre:    | Se sont abstenus: |
|                                                        | <b>Unanimité</b> |                     |                   |
| Majorité requise                                       | 1/2              | La résolution est : | <b>Adoptée</b>    |

2- Approbation du procès verbal des Conseils des 13 mars et 26 mars 2007

Un administrateur membre du comité des rémunérations a demandé des éclaircissements sur la décision soumise à l'Assemblée Générale concernant une augmentation de capital réservée aux salariés. Cette possibilité est légale et l'assemblée peut décider, sur avis du Conseil, de ne pas en faire usage, ce qui a été le cas.

| Résolution n°2                                                                        |                |                  |                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------------|-------------------|
| <b>Le Conseil approuve les procès verbaux des séances des 13 et 26 mars derniers.</b> |                |                  |                   |
| Absents au moment du vote :                                                           | Ont voté pour: | Ont voté contre: | Se sont abstenus: |



|                  |                  |                     |                |
|------------------|------------------|---------------------|----------------|
| moment du vote : |                  | contre:             |                |
|                  | <b>Unanimité</b> |                     |                |
| Majorité requise | ½                | La résolution est : | <b>Adoptée</b> |

### 3- Powernext Day-Ahead Intraday

- 3.1. Nouveau contrat LCH.Clearnet
- 3.2. Contrat RTE-Powernext (convention règlementée)

Le Secrétaire du Conseil fait état des principales modifications techniques et formelles qui ont été apportées aux contrats ci-dessus en raison de l'introduction de la modalité de négociation continue sur le day-ahead et de la refonte du contrat avec LCH.Clearnet.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                  |                     |                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------|-------------------|
| Résolution n°3-1                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                  |                     |                   |
| <b>Le Conseil approuve la version qui lui a été soumise des contrats relatifs à la compensation du day-ahead avec LCH Clearnet (dispositions générales et techniques) et mandate le Directeur général pour les signer et y apporter les éventuelles modifications de forme nécessaires à leur finalisation.</b> |                  |                     |                   |
| Absents au moment du vote :                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Ont voté pour:   | Ont voté contre:    | Se sont abstenus: |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Unanimité</b> |                     |                   |
| Majorité requise                                                                                                                                                                                                                                                                                                | ½                | La résolution est : | <b>Adoptée</b>    |

|                                                                                                                                                                                                                                 |                  |                     |                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------|-----------------------------|
| Résolution n°3-2                                                                                                                                                                                                                |                  |                     |                             |
| <b>Le Conseil approuve la version qui lui a été soumise du contrat opérationnel avec RTE et mandate le Directeur général pour le signer et y apporter les éventuelles modifications de forme nécessaires à sa finalisation.</b> |                  |                     |                             |
| Absents au moment du vote :                                                                                                                                                                                                     | Ont voté pour:   | Ont voté contre:    | Se sont abstenus:           |
|                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Unanimité</b> |                     | <b>HGRT, Pierre Bornard</b> |
| Majorité requise                                                                                                                                                                                                                | 2/3              | La résolution est : | <b>Adoptée</b>              |

### 4- Suite du contrôle de la Commission Bancaire

- 4.1. Adaptation du contrat de gestion de la compensation des futures entre Powernext et LCH-Clearnet à la réglementation
- 4.2. Modification du contrat opérationnel Powernext-Caisse des dépôts.

Le Secrétaire du Conseil fait état des principales modifications qui ont été apportées aux contrats afin de les rendre conformes à la réglementation et aux recommandations de la Commission bancaire.

|                                                                                                                                                                                    |                  |                     |                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------|-------------------|
| Résolution n°4-1                                                                                                                                                                   |                  |                     |                   |
| <b>Le Conseil approuve la version qui lui a été soumise des contrats relatifs à la compensation des futures avec LCH Clearnet et mandate le Directeur général pour les signer.</b> |                  |                     |                   |
| Absents au moment du vote :                                                                                                                                                        | Ont voté pour:   | Ont voté contre:    | Se sont abstenus: |
|                                                                                                                                                                                    | <b>Unanimité</b> |                     |                   |
| Majorité requise                                                                                                                                                                   | ½                | La résolution est : | <b>Adoptée</b>    |

|                  |  |  |  |
|------------------|--|--|--|
| Résolution n°4-2 |  |  |  |
|                  |  |  |  |



|                                                                                                                                                               |                  |                     |                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------|-------------------|
| <b>Le Conseil approuve la version qui lui a été soumise du contrat opérationnel avec la Caisse des dépôts et mandate le Directeur général pour le signer.</b> |                  |                     |                   |
| Absents au moment du vote :                                                                                                                                   | Ont voté pour:   | Ont voté contre:    | Se sont abstenus: |
|                                                                                                                                                               | <b>Unanimité</b> |                     |                   |
| Majorité requise                                                                                                                                              | 1/2              | La résolution est : | <b>Adoptée</b>    |

## 5- Market Coupling

- 5.1. Projet Norned : Conclusions de l'étude sur le passage de l'heure de fixage à 12H00 et suite du projet (impact pour les ressources et le planning de Powernext)
- 5.2. Projet CWE (couplage Benelux, Allemagne et France) : délibération sur le projet de MOU et initialisation du projet

Le Directeur général a présenté l'état critique du dossier NorNed. Après de nombreux mois de gestion chaotique d'un projet dont les principaux promoteurs ne semblent pas avoir pris en considération les intérêts des autres parties prenantes, ni le risque d'infaisabilité d'une harmonisation à 12h de l'heure de clôture de toutes les bourses partenaires d'ici octobre, ces promoteurs mettent en demeure celles-ci de s'engager à la fois sur une solution initiale « pré-intermédiaire » de couplage et sur un calendrier qui paraissent irréalistes pour Powernext. La solution de couplage n'est pas seulement elle-même dégradée, mais elle dégrade aussi la qualité des résultats de marché puisqu'elle intégrerait des données de la veille pour ce qui concerne les marchés scandinaves et la qualité opérationnelle du TLC qui obéit déjà à une séquence d'actions quotidiennes assez délicate. En outre, le calendrier, qui fait largement fi des temps d'approbation des régulateurs, mobiliserait – en vain – une très grande partie des ressources de développement de Powernext qui sont actuellement engagées sur des projets plus prioritaires pour Powernext : intraday, migration de Sapri à Paris et automatisation des VPP EDF. D'autre part, l'équation économique du projet reste pour Powernext irrésolue. La question posée par Powernext depuis le début du projet de la couverture des coûts de projet et d'exploitation n'a pas encore trouvé de réponse satisfaisante, malgré le projet de « lettre de confort » tout juste reçu.

Par ailleurs, du forum pentalatéral qui regroupe les ministères, les régulateurs, les GRT et les bourses de la zone Benelux, Allemagne et France est né le projet de coupler les pays de cette région à l'horizon janvier 2009, ce qui arrive vite. Une signature officielle des parties prenantes est prévue le 6 juin à Luxembourg. Powernext est donc prise dans un conflit de projets car mener de front Norned et CWE est tout simplement impossible.

Le Directeur général recommande aujourd'hui :

- a) de répondre négativement à la mise en demeure de Statnet et Tennet ce qui obligera ceux-ci à trouver d'autres solutions pour collecter les revenus de congestion, notamment à recourir aux enchères explicites
- b) d'allouer les ressources et de renforcer celles-ci pour le projet CWE.

Le Président fait une synthèse de l'histoire de Norned en soulignant que Powernext a joué son rôle en participant de bonne foi aux travaux alors même que la concertation ne semblait pas le maître-mot des promoteurs du projet, qui ont demandé à leurs partenaires d'assumer des choix auxquels ils ont peu été associés. Ni les gestionnaires de réseaux français et belge ni les bourses de ces pays n'ont été informés avant la signature du câble Norned d'un engagement formel de gérer cette infrastructure par couplage de marché. Il semble d'ailleurs que l'histoire se reproduise avec l'annonce toute récente, et sans plus de concertation préalable, du couplage de marché au moins partiel sur le câble BritNed prévu pour 2010 entre Pays-Bas et Grande-Bretagne. Aujourd'hui, le temps a passé, sans modification significative de la gestion du projet NorNed malgré les alertes répétées de Powernext lors des comités de pilotage, et le projet sur la zone Central West Europe modifie les perspectives.

Un premier tour de table est effectué sur la question de NorNed. Il est relevé les remarques et points suivants :

- les administrateurs issus de sociétés réalisant du trading en Europe rejettent très clairement la solution actuellement proposée pour Norned qui n'est pas une solution de marché ;
- ils donnent la priorité au couplage sur la zone CWE, ce qui corrobore la position officiellement exprimée par la lettre d'EFET Europe dans le cadre de la consultation des membres sur l'harmonisation de l'heure de clôture ;
- les conséquences financières des projets de couplage et leur rentabilité doivent faire partie intégrante des éléments de décisions.



Le Président présente alors au Conseil le Memorandum of Understanding relatif à la zone CWE. Ce texte porte sur la sûreté d'approvisionnement et le couplage de marché en vue d'allouer les capacités d'interconnexion disponibles. Il souligne le grand enthousiasme politique qui anime ce projet, notamment en Allemagne, et qui explique sans doute le caractère assez volontariste et peu réaliste de la date-cible de janvier 2009 pour mettre en place un couplage fondé sur les flux (« flow-based market coupling »). Il y a en tous les cas une forte convergence d'intérêts et d'objectifs entre les parties prenantes, ce qui tranche avec le projet NorNed.

Le Directeur général complète en indiquant que ce projet répond mieux aux préoccupations du marché, qu'il n'est pas sans difficulté –en particulier de calendrier- et qu'il est impératif que Powernext prépare et aligne des ressources compétentes et suffisamment dimensionnées pour le projet qui concerne directement une frontière impliquant RTE et où les capacités de couvrir les dépenses semblent donc mieux assurées.

Cette vision est partagée par les administrateurs qui s'expriment sur le sujet. Les administrateurs soulignent l'enjeu du projet pour Powernext et rappellent leurs souhaits de voir Powernext répondre aux besoins du marché tout en ne perdant pas de vue le nécessaire équilibre financier du projet dont les ressources risquent d'être importantes.

Une fois le débat clos, le Président propose au Conseil d'approuver le projet de MoU et la priorité du projet CWE sur NorNed.

| Résolution n°5                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                  |                     |                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------|-------------------|
| <b>Le Conseil approuve la version qui lui a été soumise du MoU relatif au couplage de marché CWE et mandate le Directeur général pour le signer dans sa version définitive pour peu que celle-ci soit similaire à celle soumise au Conseil.</b>                                                                                                                                             |                  |                     |                   |
| <b>Le Conseil confirme la priorité donnée au projet CWE dont la conduite, dans l'état actuel du projet NorNed, n'est pas compatible avec le maintien d'un effort soutenu sur ce second projet. Il demande donc au Directeur général de gérer au mieux la sortie du projet NorNed qui sera repris dans le cadre d'une solution de couplage étendue, postérieurement aux travaux sur CWE.</b> |                  |                     |                   |
| Absents au moment du vote :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Ont voté pour:   | Ont voté contre:    | Se sont abstenus: |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>Unanimité</b> |                     |                   |
| Majorité requise                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 1/2              | La résolution est : | <b>Adoptée</b>    |

Le Directeur général fait ensuite état au Conseil des discussions très confidentielles qu'il mène actuellement avec EEX en vue d'un rapprochement des marchés day-ahead allemand et français au sein d'une société détenue à 50/50 par EEX et Powernext et basée à Paris. Le projet est exposé à l'aide de quelques transparents qui indiquent son objectif (harmonisation puis intégration des marchés, compensation commune via ECC, tarif unique), ses contraintes (financières et fiscales), ses étapes juridiques, sa valeur ajoutée (intégration du marché européen et couplage) et son calendrier (textes fondateurs validés en juillet pour un début de mise en place à l'automne). Le Directeur général insiste sur la fenêtre d'opportunité ouverte par le MoU CWE, par l'agenda interne allemand, sur le fait qu'il faut aller vite et que l'offre d'un 50/50 à Paris ne se représentera pas.

Le Président indique qu'il s'agit d'un développement pertinent dont il faudra examiner les détails de manière à s'assurer que Powernext ne donne pas des gages immédiats en échange d'espérances de long terme. Le contenu, les aspects juridiques et financiers et le calendrier devront faire l'objet d'un dossier qui sera désigné sous le nom de 'projet Beethoven' et sur lequel le Conseil devra avoir le temps de se prononcer.

Les administrateurs font alors part de leurs premières réactions :

- le projet favorise le couplage auquel il apporte en partie une solution à la délicate question de la gouvernance ; il la règlera d'autant mieux qu'il restera ouvert à d'autres partenaires, bourses ou GRT ;
- l'apport à la communauté est fort et l'accueil devrait être très positif ;
- il faut peaufiner les modalités du projet pour s'assurer qu'il livre ses promesses ;
- un plan financier du projet mais aussi du reste des activités de Powernext SA devra être intégré au dossier soumis pour validation au Conseil.

A l'issue des débats, il est décidé de réunir un Comité de la stratégie préalablement au prochain Conseil qui permettra d'examiner les détails du projet et de rapporter au Conseil pour décision par celui-ci.



## 6- Point sur le Pacte d'actionnaires

Le Directeur juridique et financier présente des transparents qui synthétisent les dispositions en vigueur du pacte d'actionnaires.

## 7- Questions diverses

### 7.1. Accord d'intéressement

Madame Edith Rossi indique présente au Conseil les préconisations du Comité de la rémunération sur l'intéressement.

Il est proposé de mettre en place un accord d'intéressement dont les principales caractéristiques sont :

- Un seuil de déclenchement à 2, 3 et 4 M€ de résultat net respectivement en 2007, 2008 et 2009.
- Un intéressement distribué en pourcentage de la masse salariale en fonction de trois critères de performance :
  - un critère lié à l'EBE,
  - un critère lié à la rentabilité opérationnelle (EBE/CA),
  - un critère lié à la performance opérationnelle (taux d'ouverture des marchés).
- Le montant de la participation qui serait éventuellement distribuée est soustrait de l'intéressement.
- La méthode de répartition de l'intéressement privilégiera la répartition proportionnelle au salaire.

Les plans d'épargne entreprise consisteront en un PEE et un PERCO.

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place un abondement dont les principales caractéristiques sont :

- Powernext pourra abonder les sommes versées sur le PERCO à hauteur de 2300€.
- L'abondement est dégressif par tranches : 100% jusqu'à 1000€, 50% de 1001 à 2300€.
- La date de mise en œuvre de l'abondement est a priori 2008 mais peut être 2007 si le management l'estime pertinent dans le cadre de la négociation collective.

Le Directeur Juridique et Financier indique que les salariés de l'entreprise ont été consultés par le biais d'un Comité constitué d'un représentant par équipe.

| Résolution n°6                                                                                                                |                  |                     |                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------|-------------------|
| <b>Le Conseil approuve la mise en place d'un plan d'intéressement et d'abondement selon les modalités décrites ci-dessus.</b> |                  |                     |                   |
| Absents au moment du vote :                                                                                                   | Ont voté pour:   | Ont voté contre:    | Se sont abstenus: |
|                                                                                                                               | <b>Unanimité</b> |                     |                   |
| Majorité requise                                                                                                              | 1/2              | La résolution est : | <b>Adoptée</b>    |

### 7.2. Instauration d'un Comité des Règles de Marché et des contrats

Le Président rappelle la décision prise au Conseil du 26/03/2007 visant à désencombrer les agendas du Conseil de l'examen de textes formels. Il soumet au Conseil la proposition suivante :

Attendu que :

- les travaux du Conseil doivent prioritairement porter sur les orientations stratégiques, les nouveaux marchés, les coopérations et sur le contrôle notamment financier de la société ;
- l'examen des contrats et des règles de marché dans leur intégralité est difficile à exercer au niveau du Conseil d'administration, étant donné leur volume et leur caractère technique;
- le Conseil estime que les modifications de détail de ces documents relèvent de la responsabilité de la Direction générale;

- les conventions réglementées doivent être examinées conformément aux lois et règlements en vigueur;

Le Conseil décide que :

- Un comité des règles de marché et des contrats (CRMC) composé de 4 administrateurs est constitué ;
- Ce comité se verra communiquer, par la Direction générale de la société, les projets de nouveaux contrats ou règles de marché ou de leurs évolutions à l'exception des éléments tarifaires et des conventions réglementées soumis à l'approbation directe du Conseil ;
- Ce comité pourra, soit émettre un avis sur les textes qui lui sont présentés, soit décider de les soumettre dans leur intégralité, ou partiellement, à la délibération du Conseil. Dans ce dernier cas, cette transmission devra être accompagnée des observations du comité;
- Le Directeur général décide des modifications de détail [maintenance] des textes précités, c'est-à-dire celles qui n'en modifient pas significativement le fond et qui sont rendues nécessaires notamment par une évolution du cadre légal, par une prescription impérative ou par une mise en cohérence de bon sens avec la pratique ou les réalités du marché. Il rapportera de ces modifications au CRMC ;
- Le président du CRMC présentera régulièrement, pour validation, les conclusions des travaux de ce comité au Conseil d'administration, ce qui vaudra approbation des contrats et des règles de marché au sens de l'art.14 des statuts ;

En outre le Conseil demande que le CRMC définissent ses règles de fonctionnement (quorum, réunion, saisine,...) et établissent des comptes rendus des réunions et de l'activité du CRMC.

Dans les débats qui s'ensuivent, il est relevé les points suivants :

- Afin de garder un caractère généraliste aux travaux du Comité qui ne doit pas se substituer au management pour rédiger les règles et les contrats mais doit veiller à la cohérence de celles-ci avec les orientations arrêtées en Conseil et conseiller le management sur les pratiques du marché, il est retenu que seuls des administrateurs participeront au Comité ;
- Le management de Powernext y sera représenté par le Directeur général ou le DGA et le Directeur juridique et financier.

| Résolution n°7                                                                                                                                                                                                                                             |                  |                     |                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------|-------------------|
| <b>Le Conseil approuve l'instauration d'un Comité des règles et des contrats conformément aux propositions de son Président. Celui-ci proposera à un prochain Conseil la liste des administrateurs qui le formeront ainsi que le nom de son Président.</b> |                  |                     |                   |
| Absents au moment du vote :                                                                                                                                                                                                                                | Ont voté pour:   | Ont voté contre:    | Se sont abstenus: |
|                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>Unanimité</b> |                     |                   |
| Majorité requise                                                                                                                                                                                                                                           | 1/2              | La résolution est : | <b>Adoptée</b>    |

### 7.3. Reporting financier au 30/04/07

Le Directeur Juridique et Financier présente au Conseil les résultats au 30 avril 2007. Les volumes de Powernext Day-Ahead se maintiennent au dessus des prévisions budgétaires. Les volumes observés sur Powernext Futures et Powernext Carbon sur les mois d'avril sont en deçà des volumes budgétés traduisant d'une part l'effet TRTAM, reflétant d'autre part le très faible prix de la tonne de CO<sub>2</sub>; des éléments positifs sont néanmoins observés tels que le maintien d'un bon taux d'activité des animateurs de marché sur Powernext Futures ou la hausse de la part de marché de Powernext Carbon.

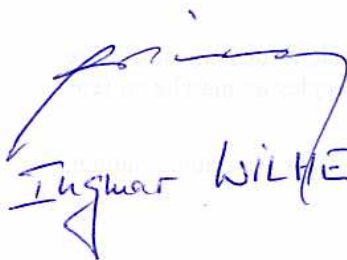
Il en ressort à fin avril un EBE à 1 056 k€ contre 801 k€ budgétés et un résultat net à 767 k€ contre 521 k€ budgétés.

8 7 / 17



L'ordre du jour étant épuisé, le Président a levé la séance à 17H30. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le Président et par un administrateur.

\* \* \*

  
Ingvar WILHELM

